

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2024T1304

Portant réglementation de la circulation sur
la D 191 du PR 85+325 au PR 86+075
Beynes
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire
Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation
Vu le classement en route à grande circulation de la RD11
Vu l'avis du Préfet
Vu l'avis du maire de Maule
Vu l'avis du maire de Mareil-sur-Mauldre
Vu l'avis réputé favorable du maire d'Andelu
Vu l'avis du maire de Thoiry
Vu l'avis du maire de Beynes
Vu l'avis du maire de Villiers-Saint-Frédéric
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999
Vu l'arrêté N° AD 2023-80 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD 191, du PR 85+325 au PR 86+075 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation de la RD 191, section située hors agglomération de la commune de Beynes,

Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

ARRETE

Article 1 : Durant 2 nuits, de 20h à 6h, du 21 au 23 mai 2024 inclus, la circulation sur la RD 191 est interdite dans les deux sens, du PR 85+325 au PR 86+075 sur la commune de Beynes.

Une déviation est mise en place.

Dans le sens Maule vers Beynes :

Elle débute à Maule au carrefour de la RD 191 (Boulevard Paul BARRE) et de la RD 45 (Route de Thoiry) et emprunte :

- La RD 45 entre Maule et Thoiry (à Thoiry : prendre la RD 11 en direction de Jouars-Pontchartrain)
- La RD 11 entre Thoiry et Villiers-Saint-Frédéric (à Villiers-Saint-Frédéric : prendre la RD 191 en direction de Beynes)

et se termine sur :

- La RD 191 entre Villiers-Saint-Frédéric et Beynes (Jusqu'au croisement de la RD 119 - carrefour de l'Estandart)

Dans le sens Beynes vers Maule :

Elle débute à Beynes au croisement de la RD 191 et de la RD 119 (Carrefour de l'Estandart) et emprunte :

- La RD 191 entre Beynes et Villiers-Saint-Frédéric (jusqu'au rond-point de la RD 191/RD 11 : prendre la RD 11 en direction de Thoiry)
- La RD 11 entre Villiers-Saint-Frédéric et Thoiry (à Thoiry : prendre la RD 45 en direction de Maule – Rue du Clos de la Forge) et se termine sur :
- La RD 45 entre Thoiry et Maule (jusqu'au croisement de la RD 191 – Boulevard Paul Barre)

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5 : Le directeur général des services du département et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 17 MAI 2024

Pour le Président du Conseil Départemental

Et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie


Pierre Nougarède

Directeur interdépartemental de la Voirie
EPI 78-02

Destinataires :

- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines
- le Maire de Maule
- la Maire de Mareil-sur-Mauldre
- le Maire d'Andelu
- le Maire de Thoiry
- le Maire de Beynes
- le Maire de Villiers-Saint-Frédéric